



## Le statut de la célébration :

du Nouvel An de l'hégire,  
du Maoulid du prophète  
(Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui)  
et du Nouvel An chrétien,  
ainsi que des autres fêtes chrétiennes.

**PAR UN ENSEMBLE DE SAVANTS.**

Recueilli par :  
Abou Mouhammed  
Youssef Ben Zabanallah Al otiyr



## حُكْمُ الاحتفال

برأس السنة الهجرية وبمولد النبي ﷺ  
وبرأس السنة الميلادية وبأعياد النصارى

لمجموعة من العلماء

(باللغة الفرنسية)

اعتنى بجمعها

أبو محمد يوسف بن زين الدين العطار

## بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'ALLAH, ARRAHMANE, le tout miséricordieux, ARRAHIME, le très miséricordieux.

### Introduction :

Toute la louange revient à ALLAH. Nous le louons, demandons son aide, son pardon et sa protection contre les maux de nos âmes et nos mauvaises œuvres. Celui qu'ALLAH guide, personne ne peut l'égarer, et celui qu'il égare, personne ne peut le guider. Et je témoigne que nulle divinité ne mérite l'adoration sauf ALLAH, seul sans associé. Et je témoigne que Mouhammed est son serviteur et son messenger.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تَقَاتِهِ. وَلَا تَمُونُوا إِلَّا وَآنتُمْ مُسْلِمُونَ ﴿١٠٢﴾﴾

(Ô vous qui croyez ! Soyez pieux envers Allah, selon la piété qui lui est due, et ne mourez qu'en soumis à lui.)  
Traduction des sens du noble Coran. S3/A102

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَجَدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا

كَثِيرًا وَنِسَاءً ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ. وَالْأَرْحَامَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا ﴿١﴾﴾

(Ô humains ! Craignez votre seigneur qui vous a créés à partir d'un seul être dont Il a tiré son conjoint. De leur union, Il a fait proliférer tant d'êtres humains, hommes et femmes. Craignez Allah, au nom de qui vous vous implorez les uns les autres. Respectez aussi les liens du sang qui vous unissent. Allah observe vos faits et gestes.)  
Traduction des sens du noble Coran. S4/A1

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٧٠﴾ يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَالَكُمْ

وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ. فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا ﴿٧١﴾﴾

(Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et tenez un discours raisonnable ! (70) Allah rendra vos œuvres meilleures et vous absoudra de vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à son messenger, s'assurera un succès immense.) Traduction des sens du noble Coran. S33/A70et71

Ceci dit :

La parole la plus véridique est le livre d'ALLAH, et la meilleure voie est celle de Mouhammed (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*). Et la pire des choses est celle qui est inventée, et toute invention, dans la religion, est une Bid'a<sup>1</sup>. Et toute Bid'a est un égarement. Et tout égarement fini en Enfer.

La chose la plus utile que peut faire profiter le musulman, à ses frères, est un conseil sincère, tout en espérant la récompense d'ALLAH, ainsi que la réforme de l'état de ses frères.

ALLAH a accompli sa religion grâce à son prophète (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*), l'a expliqué à ses honorables, bienfaisants et éminents compagnons, qui furent suivis par les nobles prédécesseurs de cette nation, qui œuvrèrent en toute clairvoyance et preuves à l'appui, appliquant en cela sa parole, élevé soit-il :

﴿لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا ﴿٦١﴾﴾

(En vérité, vous avez un si bel exemple dans le

comportement du Messenger d'Allah)- Traduction des sens du noble Coran. S33/A21

Et sa parole, élevé soit-il :

﴿قُلْ هَذِهِ سَبِيلِي أَدْعُو إِلَى اللَّهِ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ أَنَا وَمَنِ اتَّبَعَنِي﴾

﴿سُبْحَانَ اللَّهِ وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ﴾

(Dis-leur : « Voici ma voie : j'appelle à Allah, en toute clairvoyance, moi et ceux qui me suivent ») Traduction des sens du noble Coran. S12/A108

Et sa parole, élevé soit-il :

﴿فَإِنِ ءَامَنُوا بِمِثْلِ مَا ءَامَنَ بِهِمْ فَقَدِ اهْتَدَوْا﴾

(Si les gens du Livre croient comme vous croyez, c'est qu'ils auront été bien guidés) Traduction des sens du noble Coran. S2/A137

Cette religion est parfaite, elle convient à tous les temps et à tous les lieux. Elle convient à toute l'humanité, à travers les âges et les siècles.

Et parmi ce qui a été inventé dans la religion d'ALLAH, élevé soit-il : les fêtes qui n'ont aucune origine dans la religion d'ALLAH. Elles furent inventées à cause de l'influence des chrétiens, des juifs et des autres doctrines erronées, qui inventèrent dans la religion d'ALLAH ce qui lui était étranger. Ils mentirent à propos d'ALLAH, de ses prophètes et de ses messagers et légiférèrent des lois et des fêtes, de leur propre chef et suivant leurs envies. Ces fêtes n'ont aucune origine dans leurs religions. En réalité, c'est le diable qui les leur a embellies, et ils les organisèrent, ainsi, pour célébrer de prétendues occasions.

Les deux fêtes qui sont licites dans notre religion, que l'on célèbre, et qui remplissent de joie et de bonheur la nation musulmane, sont : Aïd Al Fitr, qui célèbre la joie de terminer le mois du jeûne et le remerciement d'ALLAH pour cela, et Aïd Al Adha, qui est un remerciement d'ALLAH pour l'accomplissement du culte d'Al Hadj (le pèlerinage) ainsi que le grand sacrifice qui est le rituel de notre père Abraham (Que le salut soit sur lui). Et toutes les autres fêtes inventées, hormis celles-ci, sont erronées.

Jadis, les musulmans étaient fermement attachés à la lumière, à la voie et au droit chemin dont ALLAH les a honorés. Jusqu'à ce que les inventions dans la religion commencèrent à les atteindre, surtout durant la période des Fatimides, Obeydides. En effet, les Obeydides, qui se prétendaient, injustement, de la descendance de Fatima (Qu'ALLAH agrée), adoptèrent beaucoup de croyances, d'usages et de coutumes des chrétiens, dont ils furent influencés, à cause de leur fréquentation en Egypte et en d'autres lieux. Ils les imitèrent, leur ressemblèrent dans beaucoup de choses, et introduisirent ces usages et ces coutumes dans la religion. Ils inventèrent, ainsi, beaucoup de fêtes qu'ALLAH n'a jamais prescrites.

Parmi ce qu'ils ont inventé, il y a : la fête de la naissance du prophète (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui), imitant les chrétiens dans leur prétendue fête : la fête du Christ.

Il y a : la fête du Nouvel An de l'hégire.

Et encore plus grave, il y a : la fête du Nouvel An chrétien, imitant les chrétiens en cela.

Durant ce siècle, les moyens de télécommunication modernes ont grandement participé à la propagation de l'égarement des juifs, des chrétiens, des gens de la Bid'a et des autres fausses doctrines. Beaucoup d'enfants de musulmans en furent influencés. Ceci à cause de la méconnaissance de la religion d'ALLAH et de la vraie croyance, ainsi que de l'ignorance de la vérité à propos des ennemis des musulmans. La responsabilité de ceux-là ne sera acquittée que lorsqu'ils apprendront la religion d'ALLAH et accroîtront leur science religieuse.

C'est pour cette raison que j'ai senti le besoin de réunir les Fataoua<sup>2</sup> des savants dignes de confiance, de divers pays et de différents siècles, dont la science provient du Coran et de la Sounna<sup>3</sup>, à propos de ces trois questions : 1/La célébration du Nouvel An de l'hégire. 2/La célébration de la naissance du prophète (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui) 3/La célébration du Nouvel An chrétien et des autres fêtes chrétiennes. Ceci afin d'enseigner l'ignorant, de mettre en garde l'inconscient et de munir d'un outil d'enseignement, les gens de la clairvoyance, qui aiment propager la science parmi les musulmans. Certains étudiants, aimants, m'ont aidé dans ce recueil, qu'ALLAH les récompense et les bénit.

Je prie ALLAH, donc, pour qu'il fasse bénéficier, de ce recueil, l'ensemble des musulmans et qu'il fasse qu'il soit agréé par eux, dans leur bonne intention, leur science, leur travail et leur enseignement. ALLAH entoure toute intention et il guide vers le droit chemin.

Celui qui invoque pour vous le bien :

Abou Mouhammed.



### *Première question : le statut de la célébration du Nouvel An de l'hégire.*

Cette question fut posée au savant cheikh Mouhammed Ben Salah Al Otheïmine (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui) : la célébration annuelle du premier jour du mois de Mouharem s'est répandue dans certains pays islamiques, ce jour étant le Premier de l'an de l'hégire. Certaines personnes le considèrent comme férié, ne travaillent pas et s'échangent des cadeaux coûteux. Et si on leur évoque ce sujet, ils répondent que la question des fêtes revient aux coutumes des gens. Il n'y a aucun mal à inventer des fêtes afin de s'adresser des vœux et de s'échanger des cadeaux, disent-ils, surtout en ces temps où les gens sont préoccupés par leur travail et se sont dispersés. Ceci est donc une bonne invention, selon eux. Quel est l'avis de Votre Eminence, qu'ALLAH vous guide ?

Il répondit (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui) :

« Spécifier un jour, un mois ou une année par une fête est la prérogative de la religion, non pas celle de la coutume. C'est pour cela que, lorsque le prophète (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui) arriva à Al Madina, et qu'ils avaient deux jours de festivités, il

leur demanda : « **Quels sont ces deux jours ?** » ils lui dirent : « Nous y jouions dans la Djahiliya (période préislamique). » Le messenger d'ALLAH (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) leur dit, alors : « **ALLAH vous accordé, en échange de ceux-ci, deux jours meilleurs : le jour d'Al Adha et le jour d'Al fitr.** » (Ahmed, Abou Daoud et authentifié par Al Albani.)

Et si les fêtes, dans l'islam, dépendaient des coutumes, les gens célèbreraient pour chaque événement une fête. Les fêtes religieuses, alors, n'auraient plus aucun intérêt. Aussi, il est à craindre que ceux-là aient célébré le Nouvel An en imitant les chrétiens qui célébrèrent le Nouvel An chrétien. Ce qui constitue un autre délit. »

Source : « **L'ensemble des Fataoua et des lettres d'Al Otheïmine** » (16/ 203-204)



### ***Le statut de la félicitation pour le Nouvel An de l'hégire :***

La question suivante fut posée à la commission permanente des recherches scientifiques et de la délivrance des Fataoua :

Est-il permis de présenter ses vœux aux non-musulmans à l'occasion du Nouvel An chrétien, du Nouvel An de l'hégire et de la naissance du prophète (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) ?

La réponse fut la suivante :

« Adresser ses vœux pour ces occasions n'est pas permis, car leur célébration n'est pas licite. Que le concours d'ALLAH soit avec nous tous, et que sa louange soit pour notre prophète Mouhammed, sa famille et ses compagnons. »

La source : « **Les Fataoua de la commission permanente** » (27/454)



### ***La deuxième question : le statut de la célébration de la naissance du prophète (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui) :***

1-Le cheikh Imam Abou Hafs Tadj Addine Al Fakihani Al Iskandari Al Misri Al Maliki, mort en 734 de l'hégire, (*Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui*), dit : « La question s'est répétée de la part d'un ensemble de bienfaitantes personnes à propos du rassemblement qu'organisent certaines personnes durant le mois de Rabi'e Al Aoual et qu'ils appellent : Al Maoulid<sup>4</sup>. A-t-il une origine dans la religion, ou bien c'est une Bid'a qui a été inventée? Dans l'attente d'une réponse claire à cette question et une explication à propos de ce sujet.

Je dis, alors, avec le concours d'ALLAH :

« **Je ne connais, à ce Maoulid, aucune origine, ni dans le livre (Coran) ni dans la Sounna.** Et il n'est nulle part rapporté qu'un des savants de cette nation l'eut célébré. Eux qui sont l'exemple à suivre dans la religion et ceux qui suivirent les traces des prédécesseurs. Au contraire, c'est une Bid'a qui fut inventée par les incapables, et une convoitise humaine qui a permis aux cupides de

s'enrichir. La preuve en est que si l'on applique les cinq statuts légaux sur cet acte nous dirons la chose suivante : soit c'est l'obligation, soit la surérogation, soit la permission, soit la détestation, soit la prohibition.

Cet acte, à l'unanimité, n'est pas une obligation. Il n'est pas non plus une surérogation, car la surérogation est ce que la loi demande d'accomplir sans réprobation pour celui qui ne le fait pas. Et cet acte-ci n'a nullement été permis par la loi, ni n'a été fait par les compagnons ni leurs suivants (ni les savants) pieux, à ma connaissance. Ceci est ma réponse à ce sujet, si j'en suis interrogé devant ALLAH. Cet acte n'est pas une permission, car inventer dans la religion n'est pas permis, à l'unanimité des savants. Il ne reste plus que deux possibilités : soit cet acte est détesté soit il est prohibé. Et dans ce cas-là, on aura deux cas de figure :

Le premier est celui de l'homme qui le célèbre avec son propre argent parmi les siens et ses amis, se contentant, lors de ce rassemblement, de manger et n'y commet aucun péché. C'est justement ce cas-là qu'on a qualifié de répréhensible et de mauvaise Bid'a, car personne parmi les prédécesseurs des gens de l'obéissance ne l'a fait. Ceux-là, qui sont les érudits de l'Islam, les savants de l'humanité, les flambeaux de tous les âges et l'ornement de tous les lieux.

Le second cas de figure est celui du Maoulid qui comporte des péchés et qu'un très grand soin lui est porté\*, au point que l'on dépense ce qui nous est cher, le cœur déchiré par la douleur de l'oppression. Les savants (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur eux) ont dit que prendre l'argent de quelqu'un en le mettant dans l'embarras ou le lui prendre par l'épée revient au même. Surtout s'il s'ajoute à ce Maoulid la chanson, avec les ventres pleins, accompagnée des instruments de débauche tels que les tambours et les flûtes, et la réunion des hommes avec les jeunes garçons imberbes, et les belles femmes, soient en mixité soit à leur service, et la danse en se courbant de tous les côtés. Se plongeant, ainsi, dans l'amusement et oubliant le jour de la crainte.

*Nous appartenons à ALLAH et c'est vers lui que nous reviendrons, l'islam a débuté en étranger et il redeviendra étranger. (Formule de regret) »*

Source : « Al Maourid Fi A'mali Al Maoulid » Al Fakihani.

\*Au point que les gouverneurs demandent aux gens de l'argent pour organiser ce Maoulid.



2- Le savant cheikh Abou Abdillah Mouhammed ben Ali Al Haffar Al Maliki Al Gharnati, mort en 811 de l'hégire (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui) dit : « **La nuit du Maoulid, les pieux prédécesseurs - qui sont les compagnons du prophète (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui) et leurs suivants - ne se rassemblaient pas pour le culte,** et n'y faisait pas plus que ce qu'ils faisaient les autres nuits de l'année, car le prophète (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui) ne doit être honoré que par ce qui a été légiféré. Sa vénération constitue l'une des œuvres qui rapproche le plus d'ALLAH, seulement on ne se rapproche d'ALLAH que par ce qu'il a légiféré. La preuve que cette

nuit, pour nos nobles prédécesseurs, ne différerait pas des autres nuits, c'est qu'ils furent en désaccord sur sa date. Certains dirent qu'il est (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) né le mois du Ramadan, et d'autres le mois de Rabi'e. Leurs opinions sur sa date de naissance furent au nombre de quatre. Si la nuit qui précédait sa naissance était spécifiée par un culte occasionné par la naissance du meilleur être de toute la création (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*), elle aurait été connue, célèbre, et sans le moindre différent quant à sa date. Seulement, aucune vénération supplémentaire n'a jamais été prescrite...

Et si cette porte est ouverte, certains viendront et diront : « Le jour de sa Hidjra (émigration) est le jour où ALLAH honora l'Islam. », alors on se rassemblera et on célébrera des cultes. Et d'autres diront : « Le jour de l'Isra'e (voyage nocturne) du prophète (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*), il fut gratifié d'un honneur sans pareil. » Et un culte sera inventé pour cette occasion, et cela ne s'arrêtera jamais. Le bien, tout le bien est de suivre les bienfaisants prédécesseurs qu'ALLAH a choisis pour lui. Ce qu'ils ont fait, nous le faisons. Et ce qu'ils n'ont pas fait, nous ne le faisons pas. Si ceci est clairement établi, il s'en découle que le rassemblement, cette nuit-là, n'est pas demandé dans la religion, au contraire il est sommé de ne pas le faire. »

La source : « Al Mi'eyar Al Mou'erab » Al Ouancharissi (7/99-100)



3-Le savant des contrées yéménites et son rénovateur : Al Imam Mouhammed Ben Ali Achchaoukani Al Yéméni, mort en 1250 de l'hégire, fut questionné au sujet du Maoulid, il répondit (que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui) en disant : « **je n'ai pas trouvé, jusqu'à maintenant, une preuve de sa confirmation** dans le livre (le Coran), la Sounna, l'unanimité, la mesure ou le raisonnement. Au contraire, les musulmans sont unanimes sur son inexistence durant la meilleure des générations, ceux qui leur succédèrent et ceux qui leur succédèrent. Et ils sont unanimes sur le fait que celui qui l'a inventé est le sultan Al Mouthafar Abou Saïd Koukbouri Ben Zeïneddine Ali Ben Sebektine le gouverneur d'Arbil et Amer Al Djami'e Al Mouthafari au pied de la montagne de Qacioun. **Consulte ce qui se rapporte à l'invention du Maoulid durant le septième siècle.** Ceci s'est passé au septième siècle et aucun musulman ne nia, alors, le fait qu'il soit une Bid'a. Si ceci est prouvé, celui qui réfléchit verra que celui qui prétend qu'il est licite, après qu'il fut établi qu'il était une Bid'a, et que toute Bid'a est un égarement, comme l'a stipulé le prophète (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*), celui-là, n'a formulé que ce qui est contraire à la Chari'a (religion) purifiée, et ne s'est attaché qu'à son imitation de celui qui prétend, sans trace scientifique, qu'il y a plusieurs types de Bid'a. En final, nous n'acceptons pas la parole de celui qui prétend sa légalité, s'il ne présente pas une preuve spécifique à cette Bid'a, dont il avoue qu'elle en est une, qui la distingue de ce cas général qu'il ne nie pas. Sinon le simple fait de dire : untel a dit, ou untel a écrit, ceci ne marche pas et la vérité est

au-dessus de tout le monde. Et, même si l'on suit les paroles des hommes, et que nous nous agrippons à tout ce qui est dit, ceux qui prétendent sa légitimité sont une exception parmi les musulmans. **Tandis que chez les purifiés proches du prophète et leurs suivants**, nous n'avons, même pas, trouvé un seul mot qui prouve la légitimité de cet acte. Au contraire, leur parole est comme unanime, après l'apparition de cette Bid'a, qu'elle est l'une des pires excuses des débauchés afin d'aboutir à la corruption. Et c'est pour cela que tu trouveras que ces contrées sont exemptes de tous les méfaits des impudiques soufis, dont celle-ci fait partie, et qu'ALLAH en soit remercié. Le dernier des khalifats qui s'opposait à cela fut : Al Mahdi Li Dinillah Al Abbas ben Al Mansour qui interdit le Maoulid et ordonna qu'on démolisse les coupoles érigées sur les tombes de morts à qui certaines personnes vouaient une croyance. Et l'espérance en ALLAH est grande pour qu'il inspire au khalifat de notre époque AL Mansour Billah (qu'ALLAH le protège) de prendre l'exemple de ses bienfaisants prédécesseurs. Car la chose est comme il fut dit :

**A travers les cendres jaillit la lumière de la braise**

**Et il en faut de peu pour qu'elle s'enflamme.**

**Et la propagation des Bid'a est plus rapide que celle du feu. Surtout la Bid'a du Maoulid**, car les gens la désirent immensément. Notamment si un groupe de savants, de notables et de gouverneurs y assistent avec eux. Il leur semblera, alors, que cette Bid'a est l'une des Sounnas les plus authentiques. Et comme il fut si bien dit :

**Grande corruption est celle d'un savant impudent**

**Et plus grande est celle d'un ignorant vaniteux**

**Ceux sont, toutes deux, une épreuve pour les hommes**

**Pour ceux, d'entre eux, qui y attachent leur religion.**

Et il n'y a aucun doute que le commun des gens est le plus rapide à se jeter sur toute excuse corrompue qui lui permet de commettre des interdits, comme le Maoulid et d'autres occasions. Alors si s'ajoute à cela la présence de celui qui est connu par une science, un honneur ou une présidence, les gens commettront les interdits comme si c'étaient des obéissances et se débarrasseront du problème de la réprobation en disant : « Leurs éminences untel, untel et untel étaient présentes avec nous. »

**Laisse de côté le commun des gens et écoute ceci** : Un brillant étudiant s'assit, un jour, devant moi pour lire quelque science approfondie. Il me raconta qu'il avait assisté, cette nuit-là de ce mois, à un de ces Maoulid. Je le réprimandai et eu de la froideur à son égard. Il me répondit : « leurs éminences untel, untel et untel étaient présentes avec nous. » Je l'interrogeai sur la façon dont ça s'est déroulé en la présence de ces notables. Il décrivit cette histoire en disant qu'un vulgaire homme se mit à lire le poème du Maoulid, tandis que ces notables vibraient et écoutaient, jusqu'à ce qu'il en eut parcouru une partie, puis il se leva subitement en disant : « Bienvenue lumière de mes yeux, bienvenue. » En le voyant debout, tous se levèrent, les notables et les autres. Il se mit à braire debout et eux ainsi. Certains des présents se fatiguèrent et s'assirent. Quelques-uns des notables leur crièrent dessus en disant, en colère : « Levez-vous ! ce n'est pas une rigolade ! » Avec ces



termes ! Et ils n'avaient aucun doute à propos du fait, qu'à cet instant-là, le messenger d'ALLAH (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) venait d'arriver parmi eux. Puis, ils se sont serré les mains, et quelques hommes accoururent, portant dans leurs mains des variétés de parfums, s'activant, comme s'ils voulaient profiter du fait qu'il se trouvait parmi eux. *Nous appartenons à ALLAH et c'est vers lui que nous reviendrons* (formule de regret). Où est la fierté de la religion ? Où donc est-elle partie ? Où sont, donc, la pudeur, l'honneur, et la raison ? Et supposons qu'il ne se passe rien de mal en présence de ces notables, comme cela est soupçonné, ne savent-ils pas que les gens ordinaires se serviraient de cette excuse pour commettre toutes sortes de forfaits et qu'ils jetteront au visage de celui qui leur fera un reproche le fait qu'ils étaient présents ! Ceux-là feront, dans leur Maoulid, auxquels n'assisteront que le rebus des hommes, tous les méfaits. Et ils diront : « Untel, untel et untel ont assisté au Maoulid. » et ils s'agripperont au nom commun du Maoulid. **C'est grâce à cela que tu comprendras la fausseté de l'excuse de certains dénués de bon sens qui prétendent que si le Maoulid ne consiste qu'à un rassemblement pour manger et évoquer, il n'y a aucun mal à le faire**, et que la prohibition des méfaits qui l'accompagnent n'implique pas, forcément, sa prohibition. Nous disons, alors : « Al Maoulid, malgré qu'il soit une Bid'a, comme tu l'approuves, est devenu souvent accompagné de méfaits et un prétexte pour beaucoup de forfaits. Et la survenue d'un tel Maoulid, qui ne comporte que la dégustation et l'évocation est aussi rare que le soufre rouge. Et il est établi qu'obstruer les prétextes et couper les liens avec les moyens qui mènent à ce qui est prohibé est un des principes importants de la Chari'a (religion), dont la quasi-majorité des savants affirme l'obligation. Et toi, s'il te reste la moindre équité, tu ne renieras pas cela. **Maintenant, qu'il t'est montré que personne parmi les proches du prophète et leurs suivants n'ont affirmé la légalité du Maoulid**, et que tu veuilles, aussi, connaître d'autres avis que les leurs, nous dirons : « Nous t'avons affirmé l'unanimité de tous les musulmans sur le fait qu'il soit une Bid'a. Seulement, les rois ont un pouvoir sur la persistance de la Bid'a ou son élimination. Et vu que celui qui inventa cette Bid'a étaient ce roi-là, Ibn Dahia l'aïda et écrit à ce sujet un livre qu'il intitula : « L'illumination à propos de la naissance de l'annonciateur et l'avertisseur » et malgré sa vaste connaissance dans la science des Hadiths<sup>(5)</sup>, il n'y apporta aucune preuve lumineuse.

La source : « AL Fath Arrabani Min Fataoua Al Imam Achchaoukani » (2/1087)



4- Le savant des contrées indiennes : le Mouhadith (savant en Hadith), l'érudit, Abou Attaiyb Mouhammed Chamesse Al haqq Abadi, mort en 1329 de l'hégire, dit, lors de son explication du Hadith : « **Celui qui invente dans notre religion ce qui n'en fait pas partie le verra rejeté** » : « **Et parmi les Bid'a inventées, il y a le rassemblement pour le Maoulid du prophète** (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) durant le

mois de Rabi'e Al Aouel. L'imam Abou Abdillah Mouhammed, connu sous le nom d'Ibn Al Hadj, dit dans Al Madkhal : « Et parmi les Bid'a qu'ils ont inventées, en croyant que c'est l'un des plus grands cultes et l'une des manifestations religieuses les plus importantes : le Maoulid, qu'ils célèbrent durant le mois de Rabi'e Al Aouel. Il comporte des Bid'a et des interdits dans son ensemble... » Puis il les détailla. Il dit, après cela : « Et ces méfaits sont composés de la célébration du Maoulid, s'il comporte le chant. Et s'il ne le comporte pas et que quelqu'un prépare à manger seulement dans l'intention de le célébrer, et qu'il y invite les frères, tout en étant exempt de tout ce qui a été cité, **il est une Bid'a, juste pour son intention.** Car c'est une chose supplémentaire dans la religion, et ne fut pas faite par les bienfaisants prédécesseurs. Et suivre les prédécesseurs prime – ou s'impose- sur le fait de rajouter une intention, contraire à leur voie. Car ils sont, parmi les hommes, ceux qui suivirent le plus la Sounna du messenger d'ALLAH (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) et ceux qui le vénérèrent le plus (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) ainsi que sa Sounna, et ils ont le privilège d'être les premiers à s'empressez de le faire. Pourtant, **il ne fut nulle part rapporté qu'un seul d'entre eux ait eu l'intention de célébrer** AL Maoulid, et nous sommes leurs suivants. Ce qui leur a suffi nous suffit et il est connu que nous devons, absolument, suivre toutes leurs traces. » Fin de sa parole. Et notre cheikh, l'érudit, le juge Bachireddine Al Qannoudji, a écrit un livre qui traite de ce sujet qu'il intitula : « La parole finale dans l'annulation de la réalisation du Maoulid et de la veillée » qui est un livre sans pareil dans son domaine. »

La source : « Atta'eliq Al Moughni Ala Sounane Addarqoutni » (5/405-406)



### *La troisième question : Le statut de la célébration des fêtes des chrétiens.*

1-Le cheikh, AL Imam Abou Abdillah Mouhammed Al Abdari Al Fassi Al Maliki, connu sous le nom d'Ibn AL Hadj, mort en 737 de l'hégire, dit : « **Chapitre : La citation de quelques fêtes des gens du livre.** »

Reste à parler des fêtes auxquelles la majorité s'est habituée, et ils savent que ce sont des fêtes réservées aux gens du livre. **Quelques personnes de notre époque les y ont imités et participèrent avec eux dans leur célébration. Et si seulement cela était le cas uniquement du commun des gens.** Certains, qui sont comptés parmi les savants, pratiquent cela parmi leurs proches. Ils les aident à le faire, et s'en réjouissent. Ils font plaisir à leur famille, les grands et les petits, par ces largesses en dépenses et en habits, comme ils le prétendent. D'autres, en plus, offrent, aux gens du livre, des cadeaux durant leurs fêtes, et leur envoient ce dont ils ont besoin, ce qui les aide à s'accroître dans leur mécréance... et tout cela est contraire à l'honorable religion.

...Ibnou Al Qassim détesta (prohibition) pour le

musulman qu'il offre un cadeau au chrétien, lors de sa fête, pour le récompenser. Il vit cela comme une marque d'honneur à sa fête et une assistance qui va dans l'intérêt de sa mécréance. Ne vois-tu pas qu'il est interdit aux musulmans de vendre, aux chrétiens, quelque chose qui leur est utile dans leurs fêtes, ni viande ni condiment ni habit, ni leur prêter une monture ni les aider dans la moindre chose qui concerne leur religion. Car cela reviendrait à honorer leur Chirk (polythéisme) et les assister dans leur mécréance. Les Sultans doivent interdire cela aux musulmans. Ceci est l'avis de Malik et d'autres savants, et je ne connais personne qui soit en désaccord avec cela. Fin.

Et il est interdit de les imiter, comme il a été précédemment cité, à cause de ce qui fut rapporté dans le Hadith : « Celui qui imite des gens, en fait partie. » Ce qui signifie : éloigner les musulmans de s'accorder avec les mécréants sur tout ce qui les caractérise. Et le prophète (*Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui*) détestait être en accord avec les gens du livre dans tous leurs états, jusqu'au point que les juifs dirent : « Mouhammed ne veut rien laisser de ce que nous faisons, sans qu'il ne fasse le contraire. »

Ceux-là ont réuni le fait de les imiter, tel qu'il nous fut rapporté, et de les assister dans leur mécréance. Ainsi, leur arrogance sera accrue, car s'ils voient que les musulmans sont en accord avec eux ou qu'ils les aident, ou font les deux choses à la fois, ceci sera, pour eux, une raison d'enchantement à l'égard de leur religion et ils penseront qu'ils ont raison...

Ce poison s'est transmis à la majorité des musulmans et s'est répandu en eux. Ils célébrèrent les fêtes des gens du livre et y supportèrent des dépenses, alors que certains d'entre eux sont pauvres et ne peuvent même pas subvenir à leurs dépenses. La famille et les enfants obligent l'homme à faire cela jusqu'à ce qu'il s'endette pour y arriver. La première chose qu'ils ont inventée, à ce sujet, était de préparer une nourriture spécialement pour ce jour, imitant, ainsi, la célébration du Norouz. Et celui qui ne le faisait pas, provoquait une discorde entre lui et sa famille. Il devait, obligatoirement, acheter, ce jour-là, la Zlabia et la Hrisa et d'autres aliments selon son pouvoir...

Et si seulement cela était restreint au commun des gens. Au contraire, il se propagea à certaines personnes comptées parmi les hommes de science. Tu verras, dans les écoles, ce jour-là, les cours à l'arrêt. Personne n'étudie et même certaines écoles sont fermées. Les élèves y jouent, et si un enseignant, ou quelqu'un d'autre, leur parle, ils lui sautent dessus et se montrent impolis à son égard... »

La source : « Al Madkhal » Ibn Al Hadj (2/46)



### *Le statut de la participation des chrétiens dans leurs fêtes et leur assistance :*

Cette question fut posée à son éminence, le cheikh Abdoul Aziz Ibn Baz, (que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui) :

Certains musulmans participent, avec les chrétiens, à leurs fêtes. Quelle est votre orientation ?

Il répondit, (que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui), en disant :

« Il n'est pas permis au musulman et à la musulmane de participer avec les chrétiens ou les juifs ou les autres mécréants à leurs fêtes. Au contraire, il faut éviter cela, car celui qui imite des gens en fait partie. Le messenger (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui) nous a mis en garde contre le fait de leur ressembler et d'adopter leurs mœurs. Le croyant et la croyante doivent faire attention à cela. Il n'est pas permis, non plus, de les y assister en quoi que ce soit. Car ces fêtes sont contraires à la religion. Il n'est, donc, pas permis d'y participer ni de coopérer avec ses organisateurs ni de les aider avec la moindre chose, ni thé ni café ni autre chose, comme les ustensiles de cuisine...etc. Car ALLAH, élevé soit-il, dit :

﴿وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَىٰ وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ﴾

﴿وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ﴾

(Aidez-vous, plutôt, les uns les autres dans la bienfaisance et la piété, évitez de vous entraider dans le péché et l'agression. Craignez Allah ! La punition d'Allah est terrible.) Traduction des sens du noble Coran. S5/A2

La participation, avec les mécréants, à leurs fêtes, est un type de coopération dans le péché et l'agression. »

La source : « Madjmou'e Fattaoua Oua Maqalatte Moutanaoui'a » Ibn Baz (6/405).



### *Le statut de la félicitation des mécréants pour leur fête de Noël et le meilleur comportement avec eux, à ce sujet.*

Cette question fut posée au Cheikh, érudit Mouhammed Ben Salah Al Otheïmine (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui) :

Quel est le statut de la félicitation des mécréants à l'occasion de la fête de Noël ? Et comment doit-on leur répondre s'ils nous félicitent à cette occasion ? Est-il permis d'assister aux fêtes qu'ils organisent à cette occasion ? Celui qui fait quelque chose de ce qui vient d'être cité, sans intention de célébration, mais par complaisance ou par honte ou par embarras, ou autre raison, celui-là est-il coupable ? Est-il permis de les imiter en cela ?

Il répondit, (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui) :

« Présenter ses vœux aux mécréants pour la fête de Noël ou les autres fêtes religieuses, est prohibé à l'unanimité. Comme l'a rapporté Ibnou Al Qaiym, (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui), dans son livre : « Ahkam Ahl Athimma » lorsqu'il dit : « Tandis que la félicitation pour les rites manifestes de la mécréance, qui lui sont spécifiques, est prohibée à l'unanimité. Comme celui qui leur présente ses vœux pour leurs fêtes et leurs jeûnes, en disant : « Que cette fête soit bénie pour toi », ou « Heureuse fête », ou d'autres vœux. Celui qui dit cela, s'il échappe à la mécréance, il a, quand même, commis un acte prohibé. Car cela est pareil à la

félicitation pour la prosternation devant la croix. Plus encore, ceci est plus grave que de le féliciter pour avoir bu une boisson alcoolique ou avoir tué quelqu'un ou avoir commis un adultère, ou un autre crime. Et beaucoup de gens, qui n'ont aucune estime pour la religion, commettent cela, sans être conscients de la gravité de leur acte. Celui qui félicite quelqu'un pour une désobéissance, une Bid'a ou une mécréance, celui-là s'est exposé au mépris d'ALLAH et à son irritation. » Fin de sa parole. (Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui). La raison pour laquelle la présentation des vœux, aux mécréants, pour leurs fêtes religieuses fut prohibée, et qu'elle soit aussi grave que l'a évoqué Ibnou Al Qaiym, est qu'elle représente un consentement aux signes apparents de la mécréance et une approbation de leur état, même si celui qui le fait n'accepte pas cette mécréance pour lui-même. Mais il est prohibé pour le musulman d'agréer les signes manifestes de la mécréance ou de féliciter autrui, à leurs occasions, car ALLAH n'agréa pas cela. Comme il dit, élevé soit-il :

﴿ إِن تَكْفُرُوا فَإِنَّ اللَّهَ عَنِّي وَعَنْكُمْ وَلَا يَرْضَىٰ لِعِبَادِهِ الْكُفْرَ وَإِن تَشْكُرُوا يَرْضَهُ لَكُمْ ﴾

(Si vous demeurez mécréants, (sachez) qu'Allah n'a nul besoin de vous, mais Il réprouve la mécréance de Ses serviteurs. Il agréa vos témoignages de reconnaissance) Traduction des sens du noble Coran. S39/A7

Et il dit, élevé soit-il :

﴿ أَيُّومَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَمَّتْ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا ﴾

(Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits, J'ai agréé pour vous l'Islam comme religion.) Traduction des sens du noble Coran. S5/A3

Leur présenter des vœux est prohibé... et s'ils nous adressent des vœux pour nos fêtes, nous ne les imitons pas en cela... et l'acceptation de leur invitation, pour cette occasion, est prohibée, car cela est plus grave que de les féliciter, à cause du fait d'y participer avec eux. Il est, aussi prohibé pour les musulmans d'imiter les mécréants en organisant des fêtes, en ces occasions, ou de s'échanger des cadeaux ou de distribuer des sucreries ou des plats de nourriture ou d'arrêter de travailler...etc. A cause de la parole du prophète (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui) : « Celui qui imite des gens, en fait partie. » Et celui qui en commet la moindre chose est coupable, qu'il l'ait fait par complaisance ou par courtoisie ou par gêne ou pour d'autres raisons, car c'est une hypocrisie vis-à-vis des mécréants au détriment de la religion d'ALLAH et l'une des raisons qui renforcent les cœurs des mécréants et leur fierté de leur religion.

Invoquons ALLAH pour qu'il honore les musulmans par leur religion et leur y accorde la constance et les rende vainqueurs sur leurs ennemis. Il est AL QAOUIYE, le puissant, AL AZIZ, l'invincible. »

Source : « Majmou'e Fataoua Oua Rassa'il Achcheikh Mouhammed Ben Salah Al Otheimine. Que la miséricorde d'ALLAH soit sur lui. » (3/44)

## Mon frère musulman et ma sœur musulmane :

Ce dépliant fut écrit afin que le travail de l'homme soit en toute clairvoyance, et guidé par la lumière d'ALLAH qui dit, élevé soit-il :

﴿وَلَوْ أَنَّهُمْ فَعَلُوا مَا يُوعَظُونَ بِهِ لَكَانَ خَيْرًا لَهُمْ وَأَشَدَّ تَثْبِيثًا﴾

(Or s'ils avaient suivi les exhortations qui leur ont été faites, cela aurait été plus avantageux pour eux, plus à même d'affermir leur foi.) Traduction des sens du noble Coran. S4/A66

Il dit, élevé soit-il :

﴿ثُمَّ جَعَلْنَاكَ عَلَىٰ شَرِيعَةٍ مِّنَ الْأَمْرِ فَاتَّبِعْهَا وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٨﴾﴾

(Puis, nous t'avons mis sur une voie claire de la religion. Suis-la, donc, et ne suis pas les penchants de ceux qui ne savent pas.) Traduction des sens du noble Coran. S45/A18

Et il dit, élevé soit-il :

﴿فَاسْتَقِمْ كَمَا أُمِرْتَ وَمِن تَابٍ مَّعَكَ وَلَا تُطَغَوْا بِهِ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرًا ﴿١١٢﴾﴾

(Sois persévérant sur la voie droite, comme il t'a été prescrit. Que ceux qui sont revenus à ta foi le soient aussi. Ne commettez pas d'excès. Allah voit bien tout ce que vous faites.) Traduction des sens du noble Coran. S11/A112

J'espère que vous serez de ceux qui se sont ornés de ces qualités, car celles-ci sont le moyen de la droiture et du succès dans les deux demeures, et que vous serez parmi ceux qui s'embarquèrent dans le navire du salut et furent du nombre des fidèles, ceux qu'ALLAH a cités en disant :

﴿يَأْتِيهَا الَّذِينَ آمَنُوا اسْتَجِيبُوا لِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ إِذَا دَعَاكُمْ لِمَا يُحْيِيكُمْ﴾

(Ô vous qui croyez ! Empressez-vous de répondre à Allah et à Son Messager quand ce dernier vous convie à ce qui est vital pour vous.) Traduction des sens du noble Coran. S8/A24

Fin de ce dépliant

Implorons ALLAH pour qu'il l'agrée et fasse que notre œuvre soit de celles qui ne sont accomplies que pour son visage et pour la dernière demeure et qu'il favorise son acceptation parmi ses créatures.

Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur notre prophète Mouhammed, sa famille et tous ses compagnons.



1-Bid'a : une invention dans la religion d'ALLAH.

2-Fatoua (pluriel : Fataoua) : un avis juridique d'un savant à propos d'une question.

3-Sounna : la tradition prophétique ou la voie du messager d'ALLAH ou ce qui est authentique dans la religion et contraire à la Bid'a.

4- Maoulid : la fête de la naissance du prophète. (Que la louange d'ALLAH et son salut soient sur lui)

5-Hadith : la parole prophétique.